

# **COMPTE-RENDU**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2020**

Le treize novembre deux mille vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Yves CYRILLE, maire.

ETAIENT PRÉSENTS : CYRILLE Yves, TANNE Isabelle, LE BORGNE Alain, GRANDJEAN Fabienne, MARHIC Marie-Françoise, KEROMNES Gilbert, FLOCH Jean-Luc, L'HUILLIER Marta, TOMAS Jean-Christophe, DUBRAY Jérôme, LE VOURCH Olivier, LE HIR Stéphanie, THOMIN Mélanie, ILY Damien, CHARDOT Corinne, ARNAUD Philippe

ABSENTS : GUILLOU Emma, CROGUENOC Betty qui a donné pouvoir à TANNE Isabelle, LELOUP Thibaud qui a donné procuration à CHARDOT Corinne

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Désigne M Jean-Luc FLOCH, secrétaire de la présente séance.

### **HOMMAGE RENDU A SAMUEL PATTY ET AUX VICTIMES DES ATTAQUES TERRORISTES**

#### **2020-61 DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE : EMPRUNTS**

Mme Fabienne GRANDJEAN expose que,  
Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire la délégation suivante, prévue par l'article L 2122-22 du CGCT :

De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les limites d'intervention du maire sont définies comme suit :

- les sommes doivent être inscrites au budget,
- la limite maximum de l'emprunt ainsi réalisé par année civile est de 1 500.000,00 €,
- l'emprunt peut être réalisé à court, moyen ou long terme,
- le contrat de prêt peut comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
  - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
  - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
  - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
  - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
  - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire peut conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

La présente délégation est exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

***Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,***

***A l'unanimité,***

***Décident d'attribuer au maire la délégation citée ci-dessus.***

### **2020-62 VALIDATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) ET MISE EN PLACE D'UN PLAN MERCREDI**

M. Gilbert KEROMNES expose que le changement de rythme scolaire appliqué depuis la rentrée scolaire 2020-2021 rend caduc le PEdT de la commune.

Il est proposé d'élaborer un nouveau PEdT et de mettre en place un Plan Mercredi. Pour s'inscrire dans un plan mercredi, il convient de :

- Conclure avec les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales un projet éducatif territorial intégrant l'accueil périscolaire du mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires avec les enseignements scolaires.
- Organiser au sein du projet éducatif territorial un accueil de loisirs périscolaire dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi.

***Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,***

***A l'unanimité,***

***Valident le PEdT joint en annexe, auquel est adossé un Plan Mercredi,***

***Autorisent Monsieur le maire à signer le PEdT, le Plan Mercredi et tout document relatif à ceux-ci.***

### **2020-63 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES « PRESTATION DE DERATISATION ET DESOURISATION »**

M. le maire expose que dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, il est proposé de constituer :

- Un groupement de commandes pour la prestation de dératisation et désourisation  
Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois.  
Coordonnateur : CCPLD

Chaque groupement de commandes est institué par une convention qui précise les membres du groupement, l'objet, le rôle du coordonnateur, le rôle des membres et les modalités de tarification.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique,

Vu les projets de conventions de groupements de commandes,

***Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,***

***A l'unanimité,***

***Décident de :***

***Article 1 : approuver la convention constitutive du groupement de commandes cités ci-dessus,***

***Article 2 : désigner la Communauté comme coordonnateur des groupements de commandes et la CAO de la Communauté comme CAO de ces groupements,***

***Article 3 : autoriser Monsieur le maire à signer cette convention et tout avenant relatif à celles-ci.***

## **2020-64 VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU RELAIS PARENTS ASSISTANTS MATERNELS (RPAM) DU PAYS DE DAOULAS**

M. le maire rappelle qu'une convention de partenariat pour le fonctionnement du RPAM lie la commune de HANVEC au RPAM du Pays de Daoulas.

Dans le cadre de ce partenariat, la participation de la commune pour l'année 2020 s'élève à 2 908,59€.

***Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Approuvent le versement de cette participation de 2 908,59 € (imputation comptable 657348).***

## **2020-65 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le maire expose que l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante des communes de plus de 1 000 habitants établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le maire soumet au vote le règlement intérieur du conseil municipal, après y avoir apporté les modifications suivantes, suite aux divers échanges :

- article 8 : remplacer « Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal. » par « Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées invitées extérieures au conseil municipal. »

- article 23 : le modifier comme suit :

ARTICLE 23 : LE BULLETIN D'INFORMATION GENERALE

Le Keleier Hanvec constitue le bulletin d'information générale. Il s'agit d'un support d'information communale sans édito et sans tribune des élus.

***Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 10 voix pour, 0 voix contre et 8 abstentions,  
Adoptent le règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe.***

## **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

**Nature de la délégation : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000 € HT.**

<b>Nature de la dépense</b>	<b>Montant</b>	<b>Entreprise attributaire</b>
Acquisition balayeuse	6 560 € HT	Armoricaïne SERA 3000
Acquisition matériel informatique pour l'école (17 PC + 17 casques audio + 6 tablettes)	5 909,25 € HT	UNIK Informatique

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Crise sanitaire COVID 19 :

M. Gilbert KEROMNES fait un point sur les mesures prises afin de respecter le protocole sanitaire qui s'applique aux bâtiments scolaires et périscolaires.

Mme Isabelle TANNE rend compte des démarches effectuées auprès des personnes isolées, et informe de la décision prise par le conseil d'administration du CCAS, quant aux colis de Noël qui seront distribués aux personnes de plus de 75 ans.

« Décharge signalée » sur un terrain privé

M. le maire a demandé au propriétaire du champ de purger les éléments non inertes. Les corps étrangers polluants ont été enlevés du site. Il ne reste que des pommes de terre, des cailloux, de la terre ...

Par ailleurs, M. le maire précise que sur ce site, il n'y a pas de chemin de randonnée, il s'agit d'une propriété privée.

Le dossier est donc clos.

Trois recours gracieux ont été déposés en mairie :

- Hanvec 21 et M. PHILIPPE / DP Division Kersadiou
- M. PHILIPPE / Permis d'aménager Kersadiou
- Hanvec 21 et M. PHILIPPE / DP démolition talus Kersadiou

Tour de France 2021

Le Tour de France passera sur la commune en 2021. Marie-Françoise MARHIC représentera la commune au comité de pilotage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.